

J'invite le comité à étudier un certain nombre de questions qui ont préoccupé le commissaire à la représentation, je le sais, ainsi que les gens qui ont examiné son rôle. La première de ces questions est de savoir si le poste doit continuer à exister indépendamment de l'autre régime électoral ou—et c'est tout simplement une suggestion que je fais—s'il est souhaitable que le poste de directeur général des élections soit investi d'une juridiction globale, tandis que le poste de commissaire à la représentation constituerait une division autonome qui relèverait de la juridiction générale du directeur général des élections.

Aux termes de la loi sur le remaniement de la carte électorale, il appartient au commissaire à la représentation de mettre au point des cartes préliminaires, sur lesquelles les différentes commissions provinciales se fondent pour effectuer leurs études particulières. L'utilité de ce rôle a été mise en doute par d'aucuns. Il s'est peut-être révélé utile dans certaines provinces et dans les provinces plus vastes, telles que l'Ontario et le Québec, son apport a pu être considérable. On s'est demandé s'il était utile que le commissaire à la représentation continue à faire partie d'office de chaque commission provinciale, et si, en fait, il était nécessaire que le commissaire travaille aux côtés des membres de chaque commission pour que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat. On pourrait répondre par l'affirmative à cette question en faisant remarquer que le commissaire à la représentation constitue un lien entre toutes les commissions à la représentation et qu'il les fait profiter de l'impression générale et de l'expérience obtenue dans l'ensemble du pays. En revanche, il importe cependant de ne pas perdre de vue que les commissions provinciales sont indépendantes et que les représentants provinciaux, qui forment la majorité, ne sont pas tenus d'accepter les recommandations faites par le commissaire à la représentation.

Après avoir exposé ces points, je n'irai pas plus avant. J'espère que le comité étudiera cette question. Il importe, je pense, que le comité examine maintenant ce rôle particulier qui a été rempli de façon tout à fait remarquable par M. Castonguay que le comité aura l'occasion d'entendre ainsi que les autres intéressés. Ensuite le comité fera une recommandation à la Chambre, peut-être à temps pour l'insérer dans l'ensemble des modifications à la loi électorale ou peut-être à temps pour qu'elle soit étudiée à la fin de cette session ou au début de la prochaine.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu à dire à ce sujet. Comme le ministre l'a fait remarquer, nous ne faisons que nous plier ici aux exigences de la loi. J'espère simplement que le comité va étudier la loi de façon juste, honnête et objective, ainsi que son application, à la lumière des dernières élections.

J'exhorte le gouvernement à combattre énergiquement ses penchants naturels et à se montrer également objectif. Les députés se souviendront qu'après la publication des résultats des différentes commissions provinciales, la loi adoptée à l'origine avait été examinée et discutée à la Chambre. On y avait alors apporté une ou deux modifications d'ordre assez technique, mais, si je ne m'abuse, certains députés avaient formulé des objections tout à fait légitimes, qui demeurèrent, hélas, sans écho.

Je le répète, j'espère qu'on présentera au comité des témoignages honnêtes et sérieux et que tous les députés feront preuve de cette objectivité et de cette impartialité qui s'imposent en matière d'élections. Si les délibérations se déroulent comme je l'ai suggéré, j'espère que le gouvernement acceptera les conclusions que le comité soumettra à la Chambre. Nous aurons probablement d'autres observations à faire une fois que le comité aura terminé ses délibérations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons volontiers la motion de renvoi au comité permanent des privilèges et élections. Comme les orateurs précédents l'ont signalé, nous faisons seulement ce que la loi nous impose. J'ai apprécié la façon dont le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'y est pris pour expliquer le passage de la loi où l'on demande d'agir au cours de la première session après 1968, qui serait la session en cours, même si nous sommes en 1970. Je suppose que son expérience du droit lui permet de s'exprimer ainsi. De toute façon, on agit et nous sommes heureux d'appuyer la motion.

● (9.20 p.m.)

Il faut dire, je crois, que les trois principales questions qu'a signalées le président du Conseil privé sont sérieuses et méritent d'être examinées par le comité. Il se peut fort bien qu'il faille apporter des changements dans chacun de ces trois cas. Personne ne saurait nier les services inappréciables de M. Nelson